

Exigences relatives à l'obtention d'une autorisation de formation pour les services de circulation privés dans le canton de Berne

Le service de circulation du canton de Berne est une tâche de la Police cantonale. L'article 17 de la loi sur la police du canton de Berne (LPol) prévoit que cette tâche puisse être déléguée à des personnes privées ou des organisations externes à l'administration. Les détails sont réglés à l'article 4 de l'ordonnance sur la police du canton de Berne (OPol). Ces formations sont dispensées et facturées selon les directives de la Police cantonale bernoise (forfait de 400 CHF par personne).

En tant qu'instructeur, vous devez être en possession d'une attestation de capacité. À ce titre, les attestations de formation en question sont celles des institutions telles que la police, les sapeurs-pompiers, l'armée, la protection civile, les cadets chargés de la circulation, la formation d'agent professionnel de sécurité avec brevet fédéral ou formations analogues. De plus, nous avons les exigences minimales suivantes concernant le local de cours:

Les participants doivent pouvoir suivre les cours sans restriction.

Le local de cours ne doit pas être un lieu d'habitation et doit se trouver à proximité utile du lieu d'enseignement (préau/carrefour). Il faut en outre faire attention à ce que:

- l'endroit dispose de sa propre entrée et ne serve pas de passage;
- l'aire de travail soit suffisante par rapport au nombre de participants (env. 2 m² par personne) et d'instructeurs;
- l'endroit soit protégé des perturbations telles que le bruit, la poussière et les odeurs;
- l'endroit dispose d'un bon éclairage et de bonnes possibilités d'aération;
- l'endroit puisse être chauffé.

Des toilettes doivent être à disposition à proximité immédiate du local de cours.

Par ailleurs, les moyens d'enseignement requis doivent être disponibles (p. ex. chevalet de conférence, moyens de projection ou de présentation comme un beamer avec une surface de projection appropriée ou des écrans).

Nous examinerons très volontiers sur place la conformité de votre formation et de vos locaux.

Les postulants ont la responsabilité de dispenser la formation dans le respect des directives de la Police cantonale bernoise. Nous vous prions de tirer le contenu exigé de la formation du schéma des leçons, qui vous est remis lors de l'inscription. En cas de nécessité, nous vous mettrons à disposition une présentation contre paiement. Une liste des personnes formées doit être tenue et les documents d'examen doivent être conservés pendant au moins 5 ans.

Nous examinerons en détail votre documentation complète et les documents de formation après réception. En cas d'évaluation positive (qui comporte aussi un audit de l'une des formations que vous réalisez), nous vous délivrerons l'autorisation pour 5 ans, après paiement d'un émolument de 500 CHF. Pour la recertification, un émolument de 250 CHF est facturé.